

Procédure de demande de dérogation

Assemblée générale de la MNT – 26 et 27 juin 2026 – au H2, centre des congrès de Nîmes

1^{re} mutuelle des agents
des services publics locaux

ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER



SOMMAIRE

OBJECTIF	3
PROCESSUS DE DEMANDE.....	3
PROCESSUS DE TRAITEMENT	3
NOTIFICATION	3
CONDITIONS PERMETTANT UNE DEROGATION FAVORABLE	3
Hébergement	3
Transport	4

OBJECTIF

Fluidifier, sécuriser et accélérer le traitement des demandes de dérogation liées aux déplacements (nuitées, transports, véhicules), sur la base des modalités pratiques liées à l'organisation de l'Assemblée générale.

PROCESSUS DE DEMANDE

- L'élu effectue sa demande de dérogation sur la plateforme d'inscription de l'Assemblée générale ;
- Le formulaire dûment complété sera étudié au regard des conditions définies dans les modalités pratiques d'organisation de l'Assemblée générale et dans le respect de la politique de remboursement des frais des élus ;
- Une décision est apportée à la demande de l'élu par retour de mail.

N.B : Les demandes adressées par un autre biais ne seront pas prises en compte.

PROCESSUS DE TRAITEMENT

- Les demandes de dérogations sont traitées de manière groupée **une fois par semaine** ;
- Ce rythme s'applique **pendant toute la période d'ouverture des inscriptions** (durée : du 02 mars à 16h00 au 27 avril à 20h00) ;
- Toute demande reçue au plus tard le jeudi à 17h00, sera traitée le vendredi suivant. Les demandes reçues après ce délai seront examinées la semaine suivante.

NOTIFICATION

- Les décisions sont communiquées par écrit de l'adresse contactag@mnt.fr et ce par vague, chaque lundi à 17h00 à partir du 09 mars 2026.
- La réponse précisera :
 - ① accord ou refus ;
 - ① éventuelles conditions associées.

REGLE DE MISE EN OEUVRE

Aucun frais de peut être engagé sans accord écrit préalable.

CONDITIONS PERMETTANT UNE DEROGATION FAVORABLE

Hébergement

- Des dérogations pourront être accordées au cas par cas, pour des raisons de santé (pathologie ou handicap) ou sur impossibilité de rejoindre son comité régional pour le début des travaux.
- Les demandes de dérogations en raison de l'impossibilité de rejoindre le lieu de l'Assemblée générale pour l'ouverture des travaux à 15h00, peuvent se faire dans les cas suivants :
 - ⦿ **une durée de transports de plus de 8h00** sur la base d'une estimation SNCF Connect ou Air France ;
 - ⦿ **une durée de trajet en voiture de plus de 8h00** sur la base d'une estimation Mappy.

Transport

Pour l'utilisation d'un véhicule à usage individuel ou collectif (covoiturage) plutôt que les transports en commun :

- Les déplacements en voiture aller-retour pour se rendre au H2 – centre des congrès de Nîmes peuvent être possibles dans les situations suivantes :
 - ⦿ pour des raisons de santé (handicap et pathologies le justifiant) ;
 - ⦿ le temps de trajet (à minima le double du temps normal par train ou avion) ;
 - ⦿ ou lorsque les horaires sont inadaptés afin d'arriver pour l'heure à l'ouverture des travaux (15h00).

Pour la location d'un véhicule :

La location d'un véhicule est possible uniquement si le coût de la location est moins élevé que le coût du billet et plus pratique que le train pour faciliter le covoiturage.

Pour la réservation de taxi et son remboursement :

Les demandes de remboursement des notes de taxis ne seront acceptées qu'en cas exceptionnel pour les participants le justifiant pour raisons de santé (pathologies et handicap).